

Séance du 19/03/2015

Département
des
Pyrénées-Orientales

L'an 2015

et le Jeudi 19 mars

à 19H

NOMBRE DE MEMBRES		
affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Ayant pris part à la délibération
13	15	15

Date de la convocation et d'affichage
13/03/2015

Transmis à la Sous Préfecture
01/04/2015

le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Huguette Pons, Maire**

Présents :

Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Patricia Coll, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Pascale Martinez, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

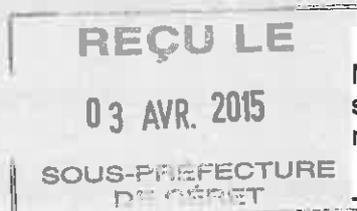
Absent ayant donné procuration : Georges-Henri Chambaud à Nathalie Pujol, Michel Laguerre à Huguette Pons.

Absents: Néant.

A été nommé secrétaire de séance :
Jean-Louis Catala

Objet de la Délibération
n°07-19.03.2015

Relance de la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription d'un plan local d'urbanisme (PLU).



Madame le Maire explique que l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU sont à présent plus que jamais d'actualité et cela pour au moins deux raisons :

- notre POS valant PLU actuel montre ses limites après 10 ans de bons et loyaux services

- toutes nouvelles modifications sont maintenant très réduites sur un POS car elles ne peuvent pas porter atteinte à l'économie générale et doivent intégrer la plupart des nouvelles possibilités offertes au document d'urbanisme,

C'est ainsi que le Conseil Municipal a décidé de prescrire, par délibération du 07 octobre 2010, la révision du Plan d'occupation des Sols pour son passage au plan local d'urbanisme.

Toutefois les exigences jurisprudentielles en matière de présentation des délibérations de lancement des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme ont récemment évolué.

De ce fait, la délibération du 07 octobre 2010 pourrait se révéler incomplète au regard de ces nouvelles exigences, et la sécurité juridique de la procédure pourrait être fragilisée ; une relance formelle de la révision apparaît nécessaire dans ces circonstances.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Notifiée et publiée le

03 AVR. 2015

Conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est proposé :

- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal.
- De fixer à cette procédure les objectifs suivants :
 - développer le vieux village et étoffer les parties basses de la commune
 - offrir une capacité d'accueil tout en maîtrisant l'habitat, élargir et excentrer l'activité artisanale
 - prévoir les espaces destinés aux infrastructures nécessaires et donc répondre à des besoins d'équipements publics notamment ceux liés au scolaire, aux espaces verts
 - promouvoir d'une manière générale le commerce et service de proximité
 - préserver les espaces agricoles et naturels qui caractérisent le paysage et le patrimoine communal
- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Articles dans la presse locale.
- Articles dans le bulletin municipal.
- Réunions publiques avec la population.
- Mise à disposition en mairie des différents éléments du dossier au fur et à mesure de leur avancée.
- Mise en ligne sur le site internet communal du projet au fur et à mesure de son élaboration.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La possibilité d'écrire au Maire.
- Les réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Il est prévu de transmettre les deux délibérations en rapport avec la nouvelle révision du PLU à :

- M. le Préfet des P-O
- M. le Président du Conseil régional L-R
- M. le Président du Conseil général des P-O
- M. le Président de la CCACV
- M. le Président du SCOT
- M. le Président du Pays Pyrénées Méditerranée
- M. le Président de la CCI
- M. le Président de la Chambre des métiers
- M. le Président de la Chambre de l'agriculture
- Aux Maires des communes limitrophes

Par conséquent :

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°08-07.10.10 prise par le conseil municipal de Montesquieu-des-Albères et l'évolution de la législation,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Considérant que le document d'urbanisme actuel ne correspond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune.

Considérant que la sécurité juridique de la procédure nécessite, pour tenir compte de l'évolution récente des exigences jurisprudentielles en la matière, de relancer la procédure de révision du POS pour son passage au PLU, initialement décidée par délibération du 07 octobre 2010.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité moins trois voix,

PRESCRIT la relance de la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription d'un plan local d'urbanisme (PLU).

FIXE à cette procédure les objectifs suivants :

- développer le vieux village et étoffer les parties basses de la commune
- offrir une capacité d'accueil tout en maîtrisant l'habitat, élargir et excentrer l'activité artisanale
- prévoir les espaces destinés aux infrastructures nécessaires et donc répondre à des besoins d'équipements publics notamment ceux liés au scolaire, aux espaces verts
- promouvoir d'une manière générale le commerce et service proximité
- préserver les espaces agricoles et naturels qui caractérisent le paysage et le patrimoine communal

FIXE les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Articles dans le bulletin municipal.
- Réunions publiques avec la population.
- Mise à disposition en mairie des différents éléments du dossier au fur et à mesure de leur avancée.
- Mise en ligne sur le site internet communal du projet au fur et à mesure de son élaboration.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La possibilité d'écrire au Maire.
- Les réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département,

DIT qu'à compter de la publication de la présente délibération Madame le Maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à l'ensemble des personnes publiques associées décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Huguette PONS



